



SERVICE CIVIQUE

Vous êtes une association,
une collectivité
ou un établissement public
Comment accueillir un jeune
en service civique ?

Le service civique : un engagement volontaire

- Un engagement volontaire pour tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus.
- Sur une période de 6 à 12 mois (**moyenne de 8 mois**), pour une durée hebdomadaire de mission représentant au moins **24 heures**.
- Pour l'accomplissement d'une **mission d'intérêt général** reconnue prioritaire pour la Nation.
- Donnant lieu au versement d'une indemnité de 467 euros prise en charge par l'Etat, plus 106 euros environ à la charge de l'organisme d'accueil, soit au total 573 euros environ.
- Ouvrant droit à un régime complet de protection sociale, financé par l'Etat.
- Effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'international.



Le service civique n'est ni un emploi, ni un stage.

Les missions à proposer aux volontaires

Un référentiel de missions type est disponible sur le site :

www.service-civique.gouv.fr

Il identifie neuf domaines d'actions prioritaires dont vous pouvez vous inspirer pour proposer des missions aux jeunes :

En tant que structure agréée, vous devez mettre en ligne vos annonces de missions sur le site :

www.service-civique.gouv.fr

- Culture et loisirs.
- Développement international et action humanitaire.
- Education pour tous.
- Intervention d'urgence en cas de crise.
- Mémoire et citoyenneté.
- Santé.
- Solidarité.
- Sport.
- Environnement.

Les modalités d'indemnisation

- Une indemnité de 467 euros environ par mois, intégralement financée par l'Etat et versée au volontaire, par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), sans transiter par la structure d'accueil.
- La structure d'accueil sert au volontaire une prestation complémentaire en nature ou en espèces d'un montant de 106 euros environ, contribuant aux frais d'alimentation ou de transport.
- Certains volontaires peuvent, si leur situation le justifie, bénéficier d'une majoration sur critères sociaux de 106 euros environ.
- L'Etat prend en charge l'intégralité du coût de protection sociale du volontaire (203 euros) au titre des différents risques, ainsi que le versement d'une fraction complémentaire de la cotisation retraite dûe au titre de l'indemnité pour permettre la validation de l'ensemble de la période du service civique au titre de l'assurance vieillesse.

Le bénéfice de l'aide au logement peut être conservé pendant le service civique dans les conditions de droit commun.

Les démarches pour accueillir un volontaire

- Un **agrément** est requis pour accueillir des personnes volontaires en service civique.
- L'agrément est délivré, à ce jour pour 2 ans, au regard de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à prendre en charge les volontaires.
- L'agrément est délivré par la préfète de région, déléguée territoriale de l'Agence du Service Civique (ASC).
- Pour les structures qui souhaitent mutualiser des accueils, il existe différentes possibilités dont l'intermédiation et l'agrément collectif.

Le dossier d'agrément est téléchargeable sur le site www.service-civique.gouv.fr
Un guide de procédure vous aidera à le renseigner.

Les obligations de la structure d'accueil

- Un **tutorat** : un ou plusieurs tuteurs sont désignés au sein de la structure d'accueil. Ils sont chargés d'assurer l'accompagnement et le suivi des volontaires dans la réalisation de leurs missions ainsi que dans la définition de leur projet d'avenir.
 - Les structures doivent par ailleurs veiller à la **mixité** des profils des jeunes qu'elles accueillent.
 - Une **formation civique et citoyenne** est assurée au volontaire en service civique. Des sessions sont régulièrement programmées à cet effet au niveau local.
- Les associations bénéficient d'un soutien de l'Etat de 100 euros par mois et par volontaire au titre des frais engagés, pour assurer l'encadrement et l'accompagnement du volontaire.

Pour tous renseignements

www.service-civique.gov.fr

Pour vous accompagner

Direction départementale
de la cohésion sociale de la Somme
3 bd Guyencourt - 80027 Amiens cedex 1

Rémy Lavallard

Tél. : 03 22 50 23 61

Courriel : remy.lavallard@somme.gov.fr

